CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact @cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 5 OCTOBRE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 5 octobre 2017

Sur convocation en date du 26 septembre 2017, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 5 octobre 2017, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Maire de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du **Centre de Gestion**, Maire de **THORIGNÉ-FOUILLARD**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Louis LE COZ**
LAHAYE Patrick	2ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **LA BOUËXIÈRE**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Alain LAUNAY**
LE BLOND Grégoire	3ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Maire de **CHANTEPIE**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Yves THÉBAULT**
SIMON-GLORY Évelyne	4ème Vice-Président du **Centre de Gestion**, Maire de **PLESDER**, qui a **REÇU POUVOIR de Mme Marie-Christine MORICE**
DURAND Joseph	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **BRÉAL-SOUS-MONTFORT**
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de **ROMILLÉ**
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de **CHÂTEAUBOURG**, Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine, qui a **REÇU POUVOIR de Mme Maryanick MÉHAIGNERIE**
MARÉCHAL Joseph	Adjoint au Maire de **LE PERTRE**, qui a **REÇU POUVOIR à M. Michel RENOUL**
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de **LE RHEU**, qui a **REÇU POUVOIR de M. Hubert CHARDONNET**
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de **FOUGÈRES COMMUNAUTÉ**, Maire de Saint-Sauveur-des-Landes
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de **SAINT-MALO AGGLOMÉRATION**, Maire de La Ville-ès-Nonais
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
MANCEAU Patrick	Conseiller Municipal de **FOUGÈRES**, Vice-Président de Fougères Communauté
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
CONTRAY Philippe	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35

CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
BELLITI Laurence	Coordinatrice de la Direction Générale
SOUVIGNÉ Laëtitia	Assistante de Direction
Zuzana NAVRÁTILOVÁ	Stagiaire en Master franco-tchèque
ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LE COZ Louis	1er Vice-Président du **Centre de Gestion**, Adjoint au Maire de **REDON**, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Jacques BERNARD**
LE FUR Christine	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Adjointe au Maire de **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE**
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Maire de **PLEURTUIT**, qui a **DONNÉ POUVOIR DONNÉ POUVOIR à M. Patrick LAHAYE**
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du **Centre de Gestion**, Maire d'**ÉTRELLES**, qui a **DONNÉ POUVOIR à Mme Évelyne SIMON-GLORY**
CLOSSAIS Claudine	Maire d'**ANTRAIN**
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de **LE CROUAIS**
GOURRONC Philippe	Maire de **GOVEN**
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de **BALAZÉ**, qui a **DONNÉ POUVOIR à Mme Aude de la VERGNE**
PIEDVACHE Bernard	Maire de **BOISGERVILLY**
ROBIN Didier	Maire de **TRESSÉ**
SORAIS Pierre	Maire de **TRÉMEHEUC**
THÉBAULT Yves	Maire de **BAIN-DE-BRETAGNE**, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Grégoire LE BLOND**
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
RENOUL Michel	Vice-Président de la **Communauté de Communes du Pays de REDON**, Maire de Langon, qui a **DONNÉ POUVOIR à M. Joseph MARÉCHAL**
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
ROUAUX Claudia	**CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE**, Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu
SAOUD Hind	**CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
LEFEUVRE André	Vice-Président du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique - Conseiller Municipal de Pleugueneuc
HAKNI-ROBIN Béatrice	Vice-Présidente du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE**
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de **RENNES**, qui a **DONNÉ POUVOIR à Mme Chantal PÉTARD-VOISIN**
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de **SAINT-MALO**

COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
PICHOT Franck	Représentant du CA du **SDIS 35**, Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseiller Municipal de Pipriac
HISOPE Yves	Représentant du CA du **SDIS 35**, Maire de Gennes-sur-Seiche
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
CABANIS Florence	Adjointe au maire de **PACÉ**, suppléante de **M^{me} Maryanick MÉHAIGNERIE**
CROCQ André	Conseiller Municipal de **CHAVAGNE**, suppléant de **M. Bernard PIEDVACHE**
HERVÉ Pascal	Maire de **BAZOUGES-LA-PÉROUSE**, suppléant de **M. Louis LE COZ**
LAVASTRE Isabelle	Maire de **GAHARD**, suppléante de **M^{me} Christine LE FUR**
MÉNARD Gilbert	Maire de **LE SEL-DE-BRETAGNE**, suppléant de **M. Philippe GOURRONC**
MONNERIE Philippe	Maire de **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**, suppléant de **M. Didier ROBIN**
PAIRÉ Nicole	Maire de **RIMOU**, suppléante de **M^{me} Claudine CLOSSAIS**
RAULT Henri	Maire de **CHAUVIGNÉ**, suppléant de **M. Gérard GORRÉ**
RUELLO Jacques	Maire de **CINTRÉ**, suppléant de **M^{me} Marie-Christine MORICE**
SOLIER Marie-Élisabeth	Maire de **MONT-DOL**, suppléante de **M. Pierre SORAIS**
THOMAS Pierre	Maire de **SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**, suppléant de **M. Alain LAUNAY**

Madame Aude de la VERGNE est désignée comme Secrétaire de Séance.

- **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33**
- **NOMBRE DE PRÉSENTS : 12**
- **NOMBRE DE POUVOIRS : 7**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 19**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aude de la VERGNE**
- **DATE DE CONVOCATION : 26 septembre 2017**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du jeudi 5 octobre 2017

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES			
BERNARD Jean-Jacques Conseiller Municipal de **THORIGNÉ-FOUILLARD** **Président du CDG 35**		**DEIN Daniel** Maire d'**ORGÈRES**	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de **REDON** **1er Vice-Président du CDG 35**	Pouvoir à JJ Bernard	**HERVÉ Pascal** Maire de **BAZOUGES LA PÉROUSE**	
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de **LA BOUËXIÈRE** **2ème Vice-Président du CDG 35**		**FOUGLÉ Alain** Maire de **FEINS**	
LE BLOND Grégoire Maire de **CHANTEPIE** **3ème Vice-Président du CDG 35**		**MÉNARD Joseph** Maire d'**OSSÉ**	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de **PLESDER** **4ème Vice-Présidente du CDG 35**		**DAVID Delphine** Maire de **MONTFORT-SUR-MEU** Conseillère Régionale	
LE FUR Christine Adjointe au Maire de **MONTAUBAN-DE-BRETAGNE** **Membre du Bureau**		**LAVASTRE Isabelle** Maire de **GAHARD**	
LAUNAY Alain Maire de **PLEURTUIT** **Membre du Bureau**	Pouvoir à R. Lahaye	**THOMAS Pierre** Maire de **SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**	
MORICE Marie-Christine Maire d'**ÉTRELLES** **Membre du Bureau**	Pouvoir à E. Simon-Glory	**RUELLO Jacques** Maire de **CINTRÉ**	
DURAND Joseph Adjoint au Maire de **BRÉAL-SOUS-MONTFORT** **Membre du Bureau**		**BOUCHER Marie-Claire** Maire de **SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT**	
THÉBAULT Yves Maire de **BAIN-DE-BRETAGNE**	Pouvoir à G. Le Blond	~~MEA~~	
ROBIN Didier Maire de **TRESSÉ**		**MONNERIE Philippe** Maire de **SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE**	
CLOSSAIS Claudine Maire d'**ANTRAIN**		**PAIRÉ Nicole** Maire de **RIMOU**	
GOURRONC Philippe Maire de **GOVEN**		**MÉNARD Gilbert** Maire de **LE SEL-DE-BRETAGNE**	
SORAIS Pierre Maire de **TRÉMEHEUC**		**SOLIER Marie-Élisabeth** Maire de **MONT-DOL**	
de la VERGNE Aude Adjointe au Maire de **CHÂTEAUBOURG** Conseillère Départementale		**PLOUHINEC Albert** Maire de **CESSON-SÉVIGNÉ**	
GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de **LE CROUAIS**		**RAULT Henri** Maire de **CHAUVIGNÉ**	

MÉHAIGNERIE Maryanick Maire de **BALAZÉ**	Pouvoir à A. de la Vergne	**CABANIS Florence** Adjointe au Maire de **PACÉ**	
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de **LE RHEU**		**LE MEN Brigitte** Maire de **MONTGERMONT**	
MARÉCHAL Joseph Adjoint au Maire de **LE PERTRE**		**CARIO Jean** Conseiller Municipal de **PIPRIAC**	
PIEDVACHE Bernard Maire de **BOISGERVILLY**		**CROCQ André** Conseiller Municipal de **CHAVAGNE**	
DAUCÉ Marie-Hélène Maire de **ROMILLÉ**		**MONNIER Robert** Maire de **SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN**	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS			
RANSONNETTE Marie-Pierre Vice-Présidente de la **Communauté de Communes du Pays de LIFFRÉ** Adjointe au maire de Liffré		**RENOUL Michel** Vice-Président de la **Communauté de Communes du Pays de REDON** Maire de Langon	Pouvoir à J. Maréchal
LEFEUVRE Michel Vice-Président de **SAINT-MALO AGGLOMÉRATION** Maire de La Ville-ès-Nonais		**CHARLOT Anne** Vice-Présidente du **CCAS de VITRÉ** Adjointe au Maire de Vitré	
HARDY Jean-Pierre Vice-Président de **FOUGÈRES COMMUNAUTÉ** Maire de Saint-Sauveur-des-Landes		**GAUTIER Michel** Vice-Président de **RENNES MÉTROPOLE** Maire de Betton Conseiller Départemental	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE			
ROUAUX Claudia **CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE** Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu Vice-Présidente du Pays de Brocéliande			
SAOUD Hind **CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE** Conseillère Municipale de Rennes Conseillère Communautaire de Rennes Métropole			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT			
LEFEUVRE André Vice-Président du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35** Président de la CC du Pays de la Bretagne Romantique Conseiller Municipal de Pleugueneuc			
HAKNI-ROBIN Béatrice Vice-Présidente du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35**			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES			
CHARDONNET Hubert Adjoint au Maire de la **Ville de RENNES**	Pouvoir à C. Pétard-Voisin		
LOMBARDIE Michèle Adjointe au Maire de la **Ville de SAINT-MALO**			
MANCEAU Patrick Conseiller Municipal de **FOUGÈRES** Vice-Président de Fougères Communauté			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS			
PICHOT Franck Représentant du CA du **SDIS 35** Vice-Président du Conseil Départemental 35 Conseiller Municipal de Pipriac			
HISOPE Yves Représentant du CA du **SDIS 35** Maire de Gennes-sur-Seiche			

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 5 octobre 2017

PROCÈS-VERBAL

Avant de débuter la séance, Monsieur le Président Jean-Jacques BERNARD souhaite la bienvenue à Monsieur Philippe CONTRAY, nouveau Trésorier Principal de Rennes Municipale et Agent Comptable du CDG 35.

Ce dernier remercie le Président et les administrateurs pour leur accueil. Il précise qu'il arrive de la Ville de Montauban, située près de Toulouse en Tarn-et-Garonne. Il souhaite travailler en bonne harmonie avec le CDG 35.

Par ailleurs, le Président présente aux membres du Conseil d'Administration la nouvelle assistante de direction : Laëtitia SOUVIGNÉ ainsi que la stagiaire en master franco-tchèque à l'IPAG de Rennes, Zuzana NAVRÁTILOVÁ.

Monsieur le Président BERNARD procède ensuite à l'appel et fait état des pouvoirs :

- Monsieur Louis LE COZ a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD,
- Monsieur Alain LAUNAY a donné pouvoir à Monsieur Patrick LAHAYE,
- Madame Marie-Christine MORICE a donné pouvoir à Madame Évelyne SIMON-GLORY,
- Monsieur Yves THÉBAULT a donné pouvoir à Monsieur Grégoire LE BLOND,
- Madame Maryanick MÉHAIGNERIE a donné pouvoir à Madame Aude de la VERGNE,
- Monsieur Michel RENOUL a donné pouvoir à Monsieur Joseph MARÉCHAL,
- Monsieur Hubert CHARDONNET a donné pouvoir à Madame Chantal PÉTARD-VOISIN.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 50.

Madame Aude de la VERGNE est désignée comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du mardi 4 juillet 2017.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du mardi 4 juillet 2017 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
05/09/17	Réunion avec la Présidente et la Directrice de l'AMF 35	JJB		JPH	
05/09/17	Conseil de Discipline		PL - ESG		SG
05/09/17	Réunion d'ouverture AMEEP	JJB	PL	LZ	CR
06/09/17	Rencontre les Présidents du TA et de la Chambre FP sur la médiation	JJB		JPH - JMP	SG
08/09/17	Ouverture de la Licence Professionnelle MAT	JJB		JPH - LZ	
11/09/17	Conseil de Discipline		LLC - PL - ESG		SG
12/09/17	Séminaire de rentrée des responsables de services et de la Direction Générale à Fougères	JJB		JPH - LZ - JMP	Tous les responsables
14/09/17	Assemblée Générale du GIP Informatique	JJB		JPH	
14/09/17	Préparation du Comité Technique départemental		PL	JMP	SG
14/09/17	Commission de Réforme		GLB		SS
18/09/17	Comité Technique départemental		PL	JMP	
20/09/17	Bureau de la Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
21/09/17	Bureau du CDG à Étrelles	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
22/09/17	Réunion de promotion Variance	JJB		JPH - JMP	PhB
28/09/17	Conseil d'Administration de la FNCDG + réunion des CDG coordonnateurs	JJB			
02/10/17	Formation des membres du CT et des CAP		LLC - PL - ESG	JMP	SG
04/10/17	Présentation du budget interrégional Concours	JJB		JPH - LZ	NJ
05/10/17	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
06/10/17	Colloque "Masse salariale"	JJB	PL - ESG	JPH - LZ - JMP	Tous les responsables
10/10/17	Rencontre thématique membres CDR		GLB		SS
10/10/17	Conseil de Discipline		LLC - PL - ESG		SG
12/10/17	Commission d'Orientation de la Coopération Informatique GO+	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
13/10/17	Préparation des CAP	JJB	ESG	JMP	SG
16/10/17	Commissions Administratives Paritaires	JJB	PL - LLC -ESG		SS
17/10/17	Ouverture Prémicol	JJB	PL	JPH - LZ - JMP	CR
18/10/17	Ecrits d'ATSEM		LLC		
19/10/17	Instance de suivi et de développement coopération concours GO	JJB	LLC	JPH - LZ	NJ
25/10/17	Bureau de la Coopération Informatique GO +	JJB	LLC	JPH - JMP	PhB
02/11/17	Préparation du Comité Technique départemental		PL	JMP	SG
06/11/17	Comité Technique départemental		PL	JMP	
09/11/17	Présentation des orientations budgétaires au Président	JJB		JPH	LL

10/11/17	Réunion des Présidents des CDG bretons	JJB		JPH - LZ - JMP	
16/11/17	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
21 au 23/11/17	Congrès des Maires à Paris	JJB		JPH - JMP	
22/11/17	Conseil d'Administration de la FNCDG	JJB			
29/11/17	Réunion des 14 Présidents du GO Coopération concours dans le 49	JJB	LLC	JPH - LZ	NJ

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, quelques informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

- *La nouvelle rentrée de formation AMEEP, en partenariat avec la MFR et grâce au soutien financier de la Région Bretagne.*

- *Le dossier de la médiation préalable obligatoire avance avec une rencontre constructive qui a eu lieu avec le Président du Tribunal administratif de Rennes et le Président de la Chambre consacrée au contentieux de la Fonction Publique.*

- *Dans le cadre du séminaire de rentrée du Comité de Direction, il y a eu un échange intéressant avec les élus de la Ville de Fougères et ceux de l'Agglomération. Le Président de la Communauté a bien noté le rendez-vous du 15 décembre avec les Parlementaires.*

- *Au niveau de la Coopération Informatique, le Président fait état de l'assemblée générale constitutive du GIP qui s'est déroulée dans un bon état d'esprit. Le CA du GIP est élu ainsi que le Bureau où il occupera un poste de vice-président. Les négociations entre le GIP et GO + vont pouvoir s'organiser sur la reprise partielle ou totale des applications. Les instances de GO + vont bientôt décider d'une mission d'accompagnement dans cette phase stratégique.*

- *La tenue du dernier Bureau du CDG à Étrelles. Sur ce point, Monsieur le Président tient à remercier Marie-Christine MORICE, Maire de la commune et membre du Bureau, pour son excellent accueil.*

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. MARCHÉS PUBLICS : décisions prises au titre de la délégation au Président

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3ème alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation au Président, par délibération n° 15-23 du 19 mars 2015, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Président précise, concernant le 1er marché, qu'il convient de poursuivre la location du VDC 2 dans l'attente du démarrage des travaux du VDC 3 début 2018.
En ce qui concerne le 2nd marché, il s'agit d'une location de voiture électrique en remplacement d'une C2.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. Aussi, le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :

- **Signature du bail du VDC2 avec ALEXIBAT à compter du 12 octobre 2017 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 11 octobre 2026, pour un loyer annuel de 30 153 € HT ;**
- **Signature d'un contrat de location d'une voiture électrique avec DIAC LOCATION pour une durée de 35 mois, pour un loyer mensuel de 370.19 € TTC.**

3. MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE : expérimentation

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport informatif relatif à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire.

A. Contexte

a) Historique du RAPO

Le CDG 35 s'est inscrit depuis plusieurs années dans cette démarche de recherche de modes alternatifs de règlements des conflits en matière de personnel au quotidien.

Une première réflexion avait ainsi été menée sur le département en ce qui concerne le Recours Administratif Préalable Obligatoire *(RAPO)*. À cette occasion, nous avions rencontré le Tribunal Administratif de Rennes et la Préfecture en 2012. Cependant, le projet n'avait pu aboutir faute de publication de texte le permettant.

b) Rôle des CDG et positionnement de l'ANDCDG et de la FNCDG

Lors des travaux sur la Loi « J21 », le rôle possible des CDG a, à nouveau, été mis en exergue. La DGCL a ainsi sollicité le CIG Grande Couronne et l'ANDCDG en 2016. Dans cette dynamique, le CDG 35 s'est porté volontaire pour participer au groupe de travail portant sur la médiation dans la FPT et présidé par le Président du comité « Justice administrative et médiation », Xavier LIBERT.

De ce groupe de travail « parisien » sont sortis 2 projets de décret et d'arrêté pour la mise en place de l'expérimentation d'une procédure de MPO en matière de litiges dans la FP notamment Territoriale.

En parallèle, la FNCDG a transmis cet été un courrier à l'ensemble des CDG afin de savoir s'ils souhaitaient s'inscrire dans l'expérimentation. En effet, au vu des thématiques concernées et des CDG qui se sont déjà manifestés, à l'instar du 35, le nombre de potentiels litiges ne semblerait pas assez représentatif.

En ce qui concerne le CDG 35, une réponse favorable du 22 août 2017 à l'expérimentation a été apportée.

B. Modalités de mise en place de l'expérimentation de la MPO en Ille-et-Vilaine

a) Expérimentation de la MPO

Il convient de définir la « médiation », terme qui jusqu'à la loi « J21 » comprenait les notions de médiation et concertation. La première aurait davantage vocation à faire naître ou émerger un accord dans un temps non contraint alors que, dans la seconde, le médiateur guiderait davantage dans la recherche dudit accord avec, notamment, l'évocation de plusieurs hypothèses.

En application de l'article L213-1 du code de justice administrative *(CJA)*, la médiation *« s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. »*

Le médiateur pourrait, soit se contenter de constater ou non l'existence d'un accord, soit « suggérer » les pistes de résolutions du conflit, en introduisant dans les deux cas des éléments d'équité. Mais il ne délivrerait pas d'avis.

Au vu des **projets de textes**, les modalités pourraient être les suivantes :

- *Durée :* recours présentés à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 18 novembre 2020 ;
- *Délai de recours :* 2 mois à compter de l'acte et suspension du délai de recours contentieux ;
- *Désignation du médiateur* par arrêté ministériel ;
- *Domaines (extrait du projet de décret susvisé) :*
  1) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de **rémunération** *(traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, régime indemnitaire = 1er alinéa de l'article 20 de la loi du 13 janvier 1983)* ;
  2) Décisions administratives individuelles défavorables en matière de **détachement** et de placement en **disponibilité** ;
  3) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **réintégration** à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ;
  4) Décisions administratives individuelles défavorables relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un avancement de **grade** ou d'un changement de corps obtenu par **promotion interne** ;
  5) Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la **formation professionnelle** ;
  6) Décisions administratives individuelles relatives à l'**adaptation des postes de travail** ;
- *Périmètre :* collectivités du ressort des CDG du Bas-Rhin, de la Grande Couronne, d'Ille-et-Vilaine, d'Isère, du Nord et du Puy-de-Dôme notamment et ayant confié à ces centres, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents.

  Il est à noter que la mission n'est pas introduite dans le socle commun mais une mission facultative nécessitant une délibération de chaque collectivité pour **adhérer à cette mission et facturée** *(à l'heure ou forfaitairement)*.

b) Rôle du CDG 35 et du TA de Rennes - rencontre du 6 septembre 2017

Pour être efficient, ce mode alternatif de règlement des conflits devra avoir le soutien des juridictions.

La CAA de Nantes est identifiée pour animer, en lien avec les Présidents des TA de Nantes et de Rennes, la mise en œuvre de cette expérimentation de la MPO. Des informations / colloques portés par des magistrats ont ou vont avoir lieu.

Au-delà de ces basiques, une formation de Médiateur semble nécessaire puisque requérant une certaine technicité. Dans ce cadre, en lien avec l'ANDCDG, une formation *(d'environ 48h à 72h)* à destination des CDG concernés par l'expérimentation pourrait être proposée. Il n'existe pas de diplôme de Médiateur, seules des certifications sont reconnues.

L'intérêt de ce rapprochement, en sus d'un tarif plus attractif, est d'être formé pour la médiation spécifique à la FPT et de créer un réseau des médiateurs et de magistrats.

Une première rencontre avec le Président du Tribunal, Jean-Jacques LOUIS, en présence d'Alain SUDRON, Président de la 4ème chambre, est ainsi intervenue le 6 septembre dernier.

L'objectif a été de déterminer les contours de l'expérimentation au sein du périmètre départemental bien que le ressort territorial du TA soit plus large.

Les échanges ont porté notamment sur :

- l'intérêt commun *(TA et CDG)* à expérimenter cette MPO du fait de l'inflation contentieuse et du nécessaire ajustement de la réponse à des conflits,
- les attentes des magistrats et les contours de la médiation,
- la nature plus précise des contentieux susceptibles d'entrer dans le champ de la MPO,
- les modalités de formalisation de ce mode alternatif de règlement,
- la connaissance de la jurisprudence du tribunal relative aux dommages et intérêts pratiqués par le TA, voire la CAA.

À l'issue des échanges, il a été proposé d'une part, de pouvoir anticiper la MPO à l'initiative du juge sans attendre la publication des décrets relatifs à l'expérimentation attendus pour octobre, d'autre part, la participation du Président LOUIS à une réunion d'information sur la mise en place de la MPO prévue pour le 1er janvier 2018.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des différentes informations relatives à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en Ille-et-Vilaine.

4. FIPHFP : menace sur le financement

Monsieur Grégoire LE BLOND, Rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que, par courrier du 24 juillet dernier, le FIPHFP n'a pas accordé le montant du second acompte demandé dans le cadre de la convention 2015-2018. Il a eu une lecture différente et restrictive de celle prévue initialement pour restreindre les crédits prévus pour les actions menées par le CDG 35.

Il décide ainsi de ne plus financer les conseils préventifs dans le cadre des prescriptions médicales permettant des adaptations des postes et des maintiens dans l'emploi.

Cette notification signifie que le CDG devrait renoncer à environ 50 % du montant prévisionnel de 940 000 € prévu pour les 3 années.

Un courrier de recours vient d'être adressé au FIPHFP pour rétablir l'accord initial et percevoir les subventions comme prévu.

Une discussion s'engage entre les administrateurs sur la décision du FIPHFP de refus de versement du second acompte demandé dans le cadre de la convention 2015-2018.

Les administrateurs s'inquiètent de cette décision qui va à l'encontre des objectifs prévus dans le cadre de la convention 2015-2018. En effet, la perte de la moitié des crédits grèverait lourdement le budget.

Monsieur le Président BERNARD précise que, s'agissant des conventions des CDG achevant un cycle et en cours de renégociation, le FIPHFP a souligné son retrait de certains engagements.

Le CDG 35 remet en cause leur décision car il se trouve dans le cadre d'une convention récemment signée et avec des actions déjà engagées. Jean-Jacques BERNARD va solliciter une rencontre avec le Directeur national du FIPHFP.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de cette information relative au financement accordé par le FIPHFP.

5. MÉDECINE PROFESSIONNELLE : difficultés et mesures proposées

Monsieur Grégoire LE BLOND, Rapporteur, informe les membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 est désormais directement concerné par la pénurie médicale avec le départ de deux médecins sur quatre à partir d'octobre. Après avoir expliqué le contexte de ces mouvements vers les services de l'État, il s'agit de réfléchir sur les mesures à prendre.

A. Le contexte des difficultés de l'activité médecine du CDG 35

La médecine de prévention est un sujet très complexe du fait de la pénurie de médecins. Depuis des années, la FNCDG et les CDG alertent les pouvoirs publics sur les difficultés croissantes à assumer cette mission.

Les services de l'État sont confrontés aux mêmes difficultés et certaines administrations comme l'Éducation Nationale n'assurent quasiment plus le suivi préventif de leurs agents.

Ainsi, en 2016, un groupe de travail régional, animé par le SGAR, a réalisé un diagnostic et fait des propositions d'évolutions réglementaires pour faire face à cette pénurie. Il s'agit aussi d'éviter les surenchères entre employeurs potentiels qui font que certains médecins profitent de cette concurrence pour négocier des demandes qu'il n'est pas toujours possible de satisfaire.

Le CDG 35 doit actuellement subir cette concurrence des services de l'État qui viennent de recruter 2 médecins du CDG en offrant des conditions de travail qui ne correspondent pas à celles de l'établissement, tant au niveau de la rémunération que de l'organisation des visites sur un seul site, que du type et du temps de visite des agents.

Au-delà du souhait de changement d'univers professionnel de ces 2 médecins, qui est aussi un élément de leur choix après 8 ans de service au CDG, il y a un écart très important entre les deux organisations. Certains services de l'État qui, partant de rien, proposeront une solution minimale, alors que le CDG 35 est structuré depuis des années pour essayer de satisfaire le plus de collectivités possible, dans un contexte de surcroit de désengagement des associations de santé au travail de droit privé. Étant donné qu'il n'est pas possible de mutualiser la pénurie, l'État capte les ressources extérieures existantes à des conditions hors normes.

B. Les mesures à prendre

Ce départ de deux médecins nécessite de prendre des mesures immédiates.

Il s'agit, dans un premier temps, d'informer par courrier les collectivités directement touchées par ces départs et sur l'impossibilité de rendre le même service qu'auparavant. Dans un projet de second courrier, il est proposé d'informer l'ensemble des collectivités du département adhérentes au service qui doit se sentir concerné par ce problème de pénurie … surtout s'il faut partager le temps de travail des deux médecins qui restent. L'édito du prochain « Actions Personnel » sera également consacré en partie à cette situation.

Par ailleurs, il est proposé de sensibiliser les élus sur la nécessité de regrouper les visites sur quelques sites privilégiés *(cabinets fixes)* adaptés à cette activité, dans la mesure du possible. Ce travail de concentration est déjà commencé, malgré les réticences locales parfois, et il devra être amplifié pour améliorer les conditions de travail des médecins et des infirmiers.

Le recrutement d'un premier infirmier est lancé. Son arrivée est à préparer avec les deux médecins qui restent en travaillant sur le protocole de fonctionnement entre ces deux acteurs. La greffe devra être réussie pour espérer un deuxième recrutement très rapidement ou dans le même temps.

Au niveau national, il faut à nouveau sensibiliser les parlementaires sur les évolutions réglementaires souhaitées depuis des années. Ainsi, le courrier d'information adressé aux élus du département sera aussi destiné aux députés et sénateurs d'Ille-et-Vilaine afin de les interpeller sur ce sujet qui pourrait faire l'objet d'un débat lors de la rencontre avec le CDG prévue le 15 décembre prochain.

À noter que la DGAFP a accusé réception d'une contribution du CDG 35 en juillet sur cette question urgente de la médecine de prévention et des médecins experts. Par ailleurs, la DGCL a également sollicité cet été certains CDG, dont le 35, par l'intermédiaire de la FNCDG, pour apporter leur éclairage sur ces questions de médecine de prévention, de reconversion et de reclassement. Au-delà de ces difficultés sur la médecine, tout le champ de la prévention est menacé si des adaptations et des moyens financiers ne sont pas décidés à court terme.

Monsieur le Président BERNARD rappelle la détresse de nombre de CDG concernant les difficultés rencontrées dans le cadre de la médecine et, notamment, du recrutement de médecins du travail.

Grégoire LE BLOND précise que le CDG 35 connait actuellement le départ de deux de ses médecins auprès des services de l'État, soit la moitié de l'effectif.

Il est rappelé la mise en place, par le SGAR, d'un groupe de travail en 2016 afin d'étudier les évolutions souhaitables pour éviter cette pénurie de médecins qui se font de plus en plus rares donc très demandés.

Une discussion s'engage entre les administrateurs sur la nécessité de modifier les habitudes des collectivités et, notamment, de regrouper les visites sur moins de sites qu'actuellement. Il conviendrait également d'augmenter l'espacement des visites obligatoires. En effet, celles-ci sont réalisées tous les 5 ans à l'État contre 2 dans la Territoriale.

Il est également précisé que le recrutement d'un infirmier est actuellement en cours.

Monsieur le Président remercie ses collègues de bien vouloir relayer ces messages auprès des élus afin que chacun puisse changer ses habitudes (espacement des visites obligatoires, éloignement du point de visite...).

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des difficultés rencontrées au sein de l'activité médecine du CDG ainsi que des mesures envisagées.

6. INFORMATIQUE

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux administrateurs les rapports relatifs à l'informatique.

A. Groupement d'Intérêt Public : avancement

Le 14 septembre dernier, le Groupement d'Intérêt Public des CDG à vocation informatique a été installé lors de sa première assemblée générale.

Le nouveau Conseil d'Administration sera présidé par le Président du CDG du Nord, Monsieur Marc GODEFROY. Il sera assisté par 4 Vice-Présidents dont les 3 coordonnateurs des coopérations informatiques : l'Alliance informatique, Emploi Territorial et GO +.

Le Président du CDG 35, monsieur Jean-Jacques BERNARD, a donc été élu Vice-Président du GIP Informatique.

20 sièges étaient à pourvoir au sein du Conseil d'Administration. La Bretagne sera aussi représentée par Monsieur Bernard SALIOU, Vice-Président du CDG 29, partenaire de GO +.

Afin d'animer cette nouvelle structure, le recrutement d'un Directeur des Systèmes d'Information est en cours et permettra d'épauler le Directeur de la FNCDG au niveau technique.

B. GO + : évolutions 2017 et 2018

Des négociations vont donc officiellement démarrer entre le GIP et les coopérations informatiques sur le transfert ou la mise à disposition, ou la labellisation des différentes applications.

La coopération GO + va donc missionner un cabinet juridique et financier pour la conseiller dans ces négociations qui ont des impacts au niveau des ressources humaines, de la gouvernance, techniques et financiers par rapport aux engagements actuels.

Un état des lieux de ces négociations sera établi lors d'un prochain Bureau.

Jean-Jacques BERNARD informe les membres du Conseil d'Administration de la création officielle du GIP Informatique le 14 septembre dernier. Cette instance devant être élue au scrutin de liste et le nombre de candidatures étant de 30 pour 20 postes, certains critères ont dû être précisés :

- une représentation géographique avec pas plus de 2 CDG par région mais un au minimum ;
La Bretagne dispose de 2 postes (29 et 35)

- un équilibre politique entre les membres du GIP ;

- la représentation de chacune des coopérations existantes.

À l'issue du vote, le Président du CDG 59, Marc GODEFROY, a été élu président du GIP. Le Président de la FNCDG ainsi que chacun des Présidents des 3 coopérations informatiques ont été élus aux postes de Vice-Présidents.

Par ailleurs, il est précisé que le recrutement du directeur des services informatiques du GIP est actuellement en cours.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives à la mise en place du GIP informatique des CDG ainsi qu'à l'analyse des conséquences de cette nouvelle structure sur la coopération GO +.

7. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE TITULAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS -

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux administrateurs que Madame Marie-Pierre RANSONNETTE siégeait au Conseil d'Administration du Centre de Gestion en qualité de Vice-Présidente de Liffré-Cormier Communauté.

Ne s'étant pas représentée aux dernières élections municipales de Liffré, elle ne possède plus de mandat au sein de la Communauté de Communes et n'est donc plus en mesure de siéger au Conseil d'Administration du CDG 35.

Conformément à l'article 17 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion, son suppléant : Monsieur Michel RENOUL, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Redon et Maire de Langon, a été sollicité pour remplacer madame RANSONNETTE en qualité d'administrateur titulaire représentant les établissements publics au sein de cette instance.

Monsieur RENOUL a accepté, le 26 septembre, cette proposition et devient dès à présent membre titulaire représentant les établissements publics au Conseil d'Administration du CDG 35.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de cette information.

LES DOSSIERS EN COURS

1. MISE EN PLACE DU TÉLÉTRAVAIL AU CDG 35 : adoption de la charte

Sur l'invitation de Monsieur le Président, Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint informe les membres du Conseil d'Administration que, suite à la publication du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, un groupe de travail a été mis en place pour explorer et proposer les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des services du CDG.

Le groupe de travail a été constitué de 2 représentants des agents à l'Instance du personnel *(Claire NOBILET et Nicolas MÉNARD)*, de 2 responsables de service *(Séverine GAUBERT et Nathalie JACQUET)*, ainsi que d'Isabelle GARÇON et Ludivine LAUNAY pour les Ressources Humaines.

Plusieurs réunions ont eu lieu depuis fin janvier 2017 afin de prendre connaissance de la réglementation, de lister les questions et problématiques d'organisation propres au CDG 35 et de proposer une mise en œuvre adaptée au fonctionnement de l'établissement.

Le Président a également donné des indications sur le cadre global de la mise en place du télétravail au CDG. Il souhaite que, dans un premier temps, l'autorisation de « télétravailler » ne soit délivrée que pour une journée par semaine *(pour les agents à temps complet et à temps partiel à partir de 80 %)*. Les agents dont le temps de travail est en deçà de 70 % d'un temps plein ou qui exercent à temps non complet ne pourront prétendre qu'à une ½ journée hebdomadaire de télétravail. Le Président a, par ailleurs, insisté sur la nécessité pour chaque agent intéressé de mesurer les impacts sur son activité professionnelle mais également sur sa vie personnelle. Il est rappelé que l'autorisation du télétravail est délivrée pour 12 mois avec une période d'essai de 3 mois.

Les membres du Comité de Direction *(cadres de la Direction Générale des Services et responsables de service)* ont également été sollicités depuis le mois de février. Après avoir échangé sur la philosophie et les modalités de mise en place du télétravail, ils ont, lors d'une seconde réunion, travaillé sur un référencement des postes éligibles au télétravail dans chacun des services, avec une volonté de traitement en équité. Cette éligibilité est établie en fonction des conditions actuelles d'organisation de chaque service, mais également, en tenant compte des contraintes techniques, spécifiquement informatiques, concernant par exemple l'accès à distance de certains logiciels. L'éligibilité des postes a également été validée par le groupe de travail.

Un document appelé « Charte du télétravail » a été réalisé afin de donner un cadre précis à l'application du décret au CDG en amont du projet de délibération. Une présentation détaillée est présentée aux administrateurs à l'aide d'un diaporama.

Ces éléments ont été évoqués lors de la réunion plénière de l'Instance du personnel du CDG le 12 juin.

Les membres du Bureau ont été informés de cette démarche le 15 juin et leurs remarques ont été prises en compte pour la finalisation des documents. Le Comité technique, lors de sa séance du 18 septembre, a émis un avis favorable à l'unanimité aux modalités de mise en place du télétravail au CDG 35.

Patrick LAHAYE souligne que, bien que la structure du CDG 35 soit différente de celle des collectivités et établissements publics, les documents préparés par le CDG vont servir de modèle au Comité Technique au vu de leur qualité. Il précise d'ailleurs que ce dossier a été adopté à l'unanimité par les membres du CT, à la différence d'un autre dossier sur ce sujet déposé à cette même instance.

Laurent ZAM précise que la période de juin à septembre a permis de compléter certaines dispositions comme, par exemple, la demande d'une grande collectivité pour un agent en portage de contrat par le CDG. Un alinéa a donc été ajouté concernant certains agents itinérants à la condition que la collectivité d'accueil ait bien adopté des dispositions sur le télétravail compatibles avec celles du CDG. Il indique que, au Centre de Gestion, 20 à 30 postes seraient éligibles mais que, vraisemblablement, seuls une dizaine d'agents souhaiteraient solliciter le télétravail afin, notamment, de gagner du temps sur les déplacements.

Aude de la VERGNE fait part de l'expérience de sa collectivité en la matière qui a mis cette démarche en place en 2016. Elle souligne la réussite de cette disposition pour les deux cadres administratifs en télétravail.

Un débat s'engage entre les administrateurs sur la mise en place du télétravail au CDG 35.

Patrick MANCEAU et Michel LEFEUVRE font part de leur réserve sur ce dispositif par rapport aux effets sur la collectivité. Ils craignent des dérives et s'inquiètent de la généralisation de ce dispositif, entraînant un isolement des personnes et une augmentation du virtuel. Ils soulignent l'importance d'une parfaite confiance envers les agents et entre les agents.

Patrick LAHAYE souligne néanmoins que cela peut permettre à des agents d'avancer sur certains dossiers quand on voit la forte sollicitation dont ils font l'objet au travail.

Marie-Hélène DAUCÉ s'interroge sur la timidité de la France par rapport à d'autres pays très favorables au télétravail. Elle estime qu'il serait intéressant de faire un bilan avec un jour télétravaillé et que notre expérience pourrait montrer l'exemple aux collectivités. Pour sa part, elle y est favorable.

Grégoire LE BLOND a peu apprécié la pratique qu'il en a eue dans son travail. Toutefois, il reconnaît la qualité de la charte élaborée par le CDG et estime que celle-ci pourra être améliorée au vu des expériences. De plus, il est également très favorable à ce que le CDG 35 montre l'exemple sur les conditions de travail afin de permettre aux collectivités de s'engager dans une telle démarche.

Jean-Jacques BERNARD rappelle les métiers et la structure très spécifiques au CDG et propose d'expérimenter ce dispositif complétement dans le rôle de ses missions. Il estime nécessaire de s'engager mais précise qu'il convient de ne pas surestimer l'apport du télétravail.

Patrick LAHAYE indique que les organisations syndicales sont moins euphoriques qu'au début au vu des conséquences que cela peut entraîner.

Laurent ZAM confirme que cette action est basée sur la confiance. Le CDG 35 a essayé de fixer un cadre général qui vaut pour tous les agents.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue des voix (18 POUR - 0 CONTRE - 1 ABSTENTION DE M. Michel LEFEUVRE)**, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter de l'adoption de la présente délibération,**
- **la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis ci-dessus.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	18
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	1

2. TABLEAU DES EFFECTIFS 2017 : modification

Monsieur le Président BERNARD informe les membres du Conseil d'Administration que, du fait du départ en retraite de l'agent occupant le poste de Référent Rémunération et Système d'Information, au sein du service Statuts - Rémunération, une procédure de recrutement a été ouverte pour son remplacement à compter du 1er décembre 2017.

Une modification du poste a été réalisée concernant les missions exercées et le profil du poste. Il est donc proposé de recruter un(e) Technicien(ne) informatique de gestion et assistance fonctionnelle, sur les grades de Technicien ou de Technicien principal de 2ème classe.

Sous l'autorité de la responsable du service Statuts - Rémunération et en lien fonctionnel avec l'activité Système d'informations, cet agent aura en charge les missions suivantes :

- Assistance aux utilisateurs internes *(au service et autres services du CDG)* : assister et conseiller les agents du service dans les phases d'utilisation des logiciels *(CIRIL, i-seances…)*, optimiser les requêtes et éditions métiers, diagnostiquer et apporter des solutions techniques aux dysfonctionnements, exploiter la base d'incidents *(relances, consolidation)*.
- Assistance sur les différentes déclarations métiers *(N4DS, expérimentation PASRAU…)* et saisies métiers.
- Assistance aux utilisateurs externes *(collectivités)* dans le cadre du développement de la dématérialisation des procédures : développement du système métiers déconcentrés, formulaires d'instances consultatives…
- Analyse des besoins d'informatisation du service : recenser et évaluer les demandes d'évolutions des fonctionnalités existantes, proposer le déploiement de technologies innovantes au sein du service, participer à la conduite de projets en lien avec l'activité Système d'informations.
- Participation en binôme avec les référents métiers aux tests des mises à jour de l'application paie-carrière.
- Orientation et rédaction de supports utilisateurs, techniques et fonctionnels.
- Veille technologique.

En conséquence, il est proposé de créer un poste de Technicien et un poste de Technicien principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er décembre 2017.

Cadre d'emploi	Catégorie	Effectif	Temps travail
Technicien	B	1	Temps complet
Technicien principal 2ème classe	B	1	Temps complet

Il est répondu à Joseph Durand qu'il s'agit d'un seul recrutement mais que deux postes sont créés car le grade sur lequel sera recruté cet agent n'est pas connu à ce jour.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **de modifier le tableau des effectifs 2017 avec la création de deux postes, à compter du 1er décembre 2017 :**
  - **1 technicien à temps complet,**
  - **1 technicien principal de 2ème classe à temps complet,**
- **de prévoir les crédits nécessaires au budget principal du Centre de Gestion.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

3. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE : contentieux Concours d'Attaché 2016

Le Président BERNARD informe les membres du Conseil d'Administration du dépôt d'une requête au Tribunal administratif de Rennes émanant d'une candidate déclarée non admise au concours interne spécialité « administration générale » d'attaché territorial, session 2016.

La requête pour excès de pouvoir déposée vise la décision du jury de ce concours en date du 26 avril 2017 ne la déclarant pas admise à ce concours.

Pour information, la requérante a obtenu la note de 15/20 à son épreuve écrite d'admissibilité et la note de 10.25/20 à l'épreuve orale d'entretien avec le jury. Elle a ainsi obtenu une moyenne générale de 12.36/20 après application des coefficients correspondants alors que le seuil d'admission a été fixé par le jury à 12.83/20.

La requérante conteste cette décision au motif que, selon elle, son épreuve d'entretien avec le jury ne s'est pas déroulée dans les mêmes conditions que les autres candidats et conclut ainsi que l'entretien mené par le jury n'a pas permis à celui-ci de l'évaluer correctement. Elle s'interroge sur le fait qu'elle ait été victime de discrimination ou d'une erreur de la part du jury.

Pour ce motif, la décision du jury est contestée à travers le dépôt d'un recours pour excès de pouvoir par la requérante.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **de donner délégation à Monsieur le Président pour représenter le CDG 35 en justice (article 28 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 stipulant que le Président représente l'institution en justice) dans le cadre de ce recours contentieux et dans l'hypothèse d'un autre recours contentieux dans le cadre de cette procédure ;**
- **de prendre en charge les frais de procédures éventuels et autres charges liées à ce contentieux au titre du budget annexe interrégional.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

4. MANDAT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT ET DU 1ER VICE-PRÉSIDENT : déplacement dans le département du Maine-et-Loire

Le Président BERNARD informe les administrateurs que la rencontre annuelle de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la Coopération Concours Grand-Ouest se déroulera, pour l'année 2017, le 29 novembre dans le Maine-et-Loire.

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, et Monsieur Louis LE COZ, 1er Vice-Président, accompagnés de cadres de l'établissement, se rendront donc dans ce département. En raison de la distance et de l'heure de convocation à 9 h 30, les participants se rendront sur place la veille *(le 28 novembre)*.

En conséquence, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT

- **par le biais d'un mandat spécial, Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, et Monsieur Louis LE COZ, 1er Vice-Président, à se rendre dans le Maine-et-Loire les 28 et 29 novembre 2017 afin de participer à la réunion de l'Instance Stratégique et d'Orientation de la Coopération Concours Grand-Ouest ;**
- **la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial (transport, hébergement, restauration) dans la limite maximum des frais réels engagés, sur présentation d'un état de frais.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

5. BUDGET PRINCIPAL : décision modificative n°1

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que, dans le cadre de la location du bâtiment VDC2, un nouveau bail prendra effet à partir du 12 octobre 2017. Après un premier acquittement de dépôt de garantie, d'un montant de 7 500,00 €, soit trois mois de loyer hors taxes et hors charges, le renouvellement du bail est sujet à une régularisation de ce dépôt, sous la forme du versement d'un reliquat de 38,25 € à payer au bailleur Alexibat.

Cette somme est l'objet de l'ouverture du chapitre 27 - Autres immobilisations financières, par la présente décision modificative.

Afin de financer la nouvelle dépense à l'article 275 - Dépôts et cautionnements versés, il est proposé de diminuer de 100,00 € les crédits de l'article 2158 - Immobilisations corporelles - Installations, matériel et outillage techniques - Autres.

Les écritures comptables de la section d'investissement en faveur du paiement d'un dépôt de garantie résiduel se présentent donc comme suit :

Chapitre	Article	Écriture
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres	- 100,00 €
27 - Autres immobilisations financières	275 - Dépôts et cautionnements versés	+ 100,00 €

En conséquence, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **la décision modificative n° 1 du budget principal, relative aux écritures comptables pour la régularisation du dépôt de garantie de la location du bâtiment VDC2.**

- Nombre de membres en exercice : 33
- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de pouvoirs : 7
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Votes POUR : 19
- Votes CONTRE : 0
- Abstentions : 0

6. INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL DE RENNES MUNICIPALE, AGENT COMPTABLE DU CDG 35

Monsieur Philippe CONTRAY, agent comptable du CDG 35, sort de la salle durant la présentation et le vote de la délibération.

Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux administrateurs que, par délibération n° 2014.64 en date du 8 juillet 2014, ils avaient décidé d'octroyer, à son taux maximum, l'indemnité de conseil du comptable du Centre de Gestion. Cette indemnité est attribuée en application du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Considérant le remplacement de Monsieur André DORÉ par Monsieur Philippe CONTRAY à compter du 1er septembre 2017, il est proposé de reconduire l'attribution de cette indemnité, à son taux maximum, au profit de Monsieur Philippe CONTRAY *(estimation annuelle : 2 100,00 €)*.

Il convient de préciser que, pour l'exercice 2017, l'indemnité sera versée à :

- Monsieur André DORÉ pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017,
- Monsieur Philippe CONTRAY pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour le reste du mandat mais que celle-ci pourra être revue et modifiée à tout moment. Jean-Jacques BERNARD rappelle l'assiduité aux réunions de l'ancien trésorier.

En conséquence, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **la reconduction de l'attribution de l'indemnité de conseil du comptable du Centre de Gestion, à son taux maximum, au profit de Monsieur Philippe CONTRAY (estimation annuelle : 2 100,00 €).**

Pour l'exercice 2017, l'indemnité sera versée à :

- **Monsieur André DORÉ pour la période du 1er janvier 2017 au 31 août 2017,**
- **Monsieur Philippe CONTRAY pour la période du 1er septembre 2017 au 31 décembre 2017.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

7. NOUVELLE APPLICATION WEB BILAN SOCIAL : signature de la convention à intervenir avec le CIG Grande Couronne

Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux administrateurs que les Centres de Gestion sont chargés de la collecte des données relatives au « rapport sur l'état des collectivités » ou « bilan social », instauré depuis 1997. Ce document permet d'avoir une vision des effectifs des agents territoriaux du département. Le CDG 35 a, jusqu'à présent, utilisé deux applications différentes pour collecter ces informations : une première *(logiciel interne)* pour les sept campagnes de collecte de 1997 à 2009 et une seconde, depuis 2011, utilisée à trois reprises, avec la société « DS Services ».

En vue de la campagne de collecte qui démarrera courant 2018 *(situation au 31/12/2017)*, un groupe de travail constitué de plusieurs CDG, piloté par le CIG Grande Couronne, a élaboré un projet d'outil de recueil des données qui a fait l'objet d'un marché public sous forme de « dialogue compétitif » et qui a abouti, en avril 2017, au choix d'un prestataire.

Ce nouvel applicatif doit faciliter la saisie par les collectivités, la collecte par les CDG et la diffusion des données agglomérées par la Fédération Nationale des Centres de Gestion *(FNCDG)*. Il doit, en outre, permettre de consolider les observatoires régionaux de l'emploi public local institués par la loi.

C'est dans ce cadre que le CIG Grande Couronne et la FNCDG ont signé, le 6 juillet 2017, une convention formalisant leur partenariat autour de deux actions :

- L'accès aux données consolidées et disponibles issues des bilans sociaux et des autres enquêtes par le biais d'une bibliothèque de requêtes non exhaustive ;

- La collaboration à la définition et à la diffusion nationale d'études sur l'emploi public résultant des données recueillies par les CDG.

Pour les CDG, l'objectif de cet outil est d'assurer la mise à disposition d'un logiciel facile d'utilisation, entièrement paramétrable et mutualisant les expertises et le coût. Celui-ci est estimé à 550 000 € sur 5 ans. Plus le nombre de CDG qui adhèrera sera important et plus le coût pour chacun sera minoré.

Compte tenu des effectifs territoriaux dans le département d'Ille-et-Vilaine, le coût pour le CDG 35 se situera vraisemblablement entre 1 354 € et 1 625 € par an. Pour mémoire, le coût des deux applications utilisées jusqu'à présent était de 1 460 €.

La convention, conclue pour 5 ans, prévoit que le CIG Grande Couronne concède au CDG 35 le droit d'utiliser l'application Web Bilan Social, qui contient trois espaces : **un espace « collectivités »** dédié à la saisie des données, **un espace « centres de gestion »** dédié à l'organisation et au suivi de la collecte des données et **un espace « DGCL »** dédié à la transmission des données collectées et contrôlées. Le CIG assure en outre les mises à jour ainsi que la maintenance de l'application.

L'outil est actuellement en phase de conception et des premiers tests devraient se dérouler à la rentrée. Le lancement du site Web pour la campagne de collecte est prévu en janvier 2018. Des formations pour l'ensemble des utilisateurs des CDG seront programmées dans le courant du premier trimestre.

En réponse à Madame Aude de la VERGNE, Laurent ZAM précise que le CDG utilise déjà ce type d'application et que, pour les collectivités, les champs seront automatiquement pré remplis grâce aux données de Ciril et N4DS. Elles auront également la possibilité de se comparer par rapport à des collectivités de même type et de même strates.

En conséquence, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'adopter la convention à intervenir avec le CIG de la Grande Couronne pour l'utilisation de la nouvelle application Web Bilan Social ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

8. PARTENARIAT CDG 35 - PAYS DE FOUGÈRES : signature de la convention

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les administrateurs que l'association « Pays de Fougères, Marches de Bretagne », créée le 23 novembre 2000, est un lieu de concertation entre les élus et les forces vives du territoire. Il s'agit d'une instance de programmation et de suivi pour des projets communs menés à l'échelle des deux communautés de communes constitutives : Fougères Agglomération et Couesnon Marches de Bretagne.

Compte tenu de son objet social, de sa composition et de son mode de fonctionnement, l'association « Pays de Fougères, Marches de Bretagne » a été reconnue comme OQDP *(Organisme Qualifié de Droit Public)* par la Région Bretagne, à compter du 29 juin 2017 et jusqu'à la fin du « Programme de développement rural breton 2014-2020 ».

L'association, composée de 17 agents, est structurée en 3 pôles : le pôle Observation et Animation Territoriale, le pôle Énergie-Climat–Écoconstruction et le pôle Contractualisation.

Une stratégie de territoire, adoptée fin 2014, a permis de contractualiser avec le Conseil Régional de Bretagne. Ainsi, le Contrat de partenariat Europe - Région - Pays 2014-2020 permet de bénéficier de dotations régionales et de fonds européens territorialisés, dont les fonds FEADER-LEADER. Dans ce cadre, l'association « Pays de Fougères, Marches de Bretagne » recrute un(e) gestionnaire du programme européen LEADER et souhaite confier cette démarche au service Mobilité - Emploi - Compétences *(remplacement-renfort)*.

En conséquence, un projet de convention a été établi entre le CDG 35 et Le Pays de Fougères précisant les modalités de mise en œuvre d'un partenariat en matière de gestion des ressources humaines.

Les tarifs horaires applicables sont ceux adoptés par le Conseil d'Administration lors du vote annuel des prestations de service.

Cette convention prendra effet à compter de la date de sa signature, soit le 5 octobre 2017.

Le partenariat entre le CDG 35 et le Pays de Fougères présentant un caractère expérimental et novateur, un bilan global sera effectué au terme de la première année afin d'ajuster les procédures si nécessaire.

En conséquence, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'adopter la mise en place d'un partenariat entre le CDG 35 et le Pays de Fougères ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

9. SINISTRE CAUSÉ PAR UN AGENT EN MISSIONS TEMPORAIRES À LA MAIRIE DE VIGNOC : prise en charge

Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration qu'un agent est affecté en mission temporaire à la mairie de Vignoc depuis le 14 février 2017. Lors de l'exercice de ses fonctions au service technique le 7 août dernier, il a malencontreusement endommagé un véhicule appartenant à la commune *(étant ébloui par la luminosité du soleil)*.

Dans un premier temps, la collectivité d'affectation a été orientée vers son propre assureur qui lui a répondu ne pouvoir intervenir compte tenu d'une garantie limitée au tiers.

En parallèle, une déclaration avait été établie auprès de l'assureur du CDG 35, en vain, puisque ce type de dommage n'est pas couvert.

Par conséquent, la mairie de Vignoc se tourne vers le CDG 35 pour réclamer la prise en charge financière des réparations dudit véhicule, lesquelles sont évaluées à 2 283.03 € TTC.

Jean-Jacques BERNARD précise qu'il a demandé qu'une étude soit réalisée sur les aspects « assurance corporelle ». Laurent ZAM souligne qu'en cas de dommage corporel ceux-ci sont couverts par la responsabilité civile de la collectivité

Grégoire LE BLOND s'étonne de cette demande. En effet, dans l'hypothèse où ce sinistre aurait été occasionné par un des agents de la commune, celle-ci aurait dû régler directement la dépense. Il estime que l'agent étant missionné par la collectivité pour effectuer un travail, il convient que ce sinistre soit pris en charge par la mairie de Vignoc.

Marie-Hélène DAUCÉ et Joseph DURAND sont également défavorables à un remboursement intégral de la somme auprès de la collectivité.

Patrick MANCEAU précise qu'il ne votera pas cette délibération en l'état et qu'il souhaite que la collectivité soit reçue par les services du CDG. En effet, il rappelle que le véhicule de service a été prêté à un agent et qu'en conséquence la collectivité doit assumer les frais.

En réponse à une question, Laurent ZAM indique également que peu de collectivités assurent leurs véhicules au tiers.

Monsieur le Président interroge ses collègues pour connaître leur souhait : soit retirer la délibération et rencontrer la collectivité, soit procéder au vote.

Après en avoir délibéré les membres du conseil d'administration ont décidé de procéder au vote de cette délibération.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ CONTRE (0 POUR - 19 CONTRE - 0 ABSTENTION)**, par vote à main levée,

CONSIDÉRANT que les dommages matériels et leurs réparations résultant de l'exercice du service public, qu'ils soient causés directement par leurs agents ou par d'autres utilisateurs autorisés par la collectivité, sont de la responsabilité de la commune ou de l'établissement public, dans lequel l'agent des Missions Temporaires est affecté,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion ne saurait se substituer aux obligations d'une collectivité ou un établissement public pour des dommages causés par le personnel mis à disposition par le CDG 35,

DÉCIDENT

- **d'émettre un AVIS DÉFAVORABLE à la demande de remboursement des réparations du véhicule de service communal, émise par la commune de Vignoc, soit 2 283.03 € TTC.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	0
• Votes CONTRE :	19
• Abstentions :	0

10. ALLIANCE INFORMATIQUE : avenant n° 8 à la convention d'adhésion

Monsieur le Président BERNARD rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, afin d'assumer la nouvelle compétence d'organisation des concours, étant donné que ce produit n'était pas développé par GO+, il avait été décidé, par délibération du 30 septembre 2009, d'adhérer à l'Alliance Informatique pour pouvoir utiliser ce logiciel. Il était alors nécessaire d'autoriser le Président à signer la convention pour devenir membre usager de cette coopération. Cette convention nécessitait un avenant pour être prolongée annuellement seulement.

Désormais le GIP est créé ; cependant, la prolongation de l'activité de l'Alliance informatique est nécessaire :

- le GIP n'aura pas mis en place ses instances de gouvernance, politique et technique, avant fin 2017 pour être totalement opérationnelles le 1er janvier 2018 ;
- les outils utilisés dans le cadre de l'Alliance informatique sont nécessaires au 1er janvier 2018 et au-delà pour garantir la continuité du service ;
- tous les outils de l'Alliance ne seront pas repris par le GIP *(voir SDSI)*.

Les contrats de maintenance et d'hébergement sont en cours d'écriture pour relancer les marchés avec effet du 1er janvier 2018 : l'Alliance Informatique continuera de fonctionner parallèlement au GIP pour quelques années encore afin de garantir la liberté de choix à tous ses membres.

Un nouvel avenant à la Convention 2008 - 2010 des membres de l'Alliance Informatique ayant pour objet *« de réunir l'ensemble des Centres de gestion intéressés et de les lier les uns envers les autres, dans la démarche commune de l'Alliance dont l'objectif est la mise en commun et le développement entre ses membres, de toutes applications liées à l'informatique utiles à l'accomplissement des missions qui leur sont dévolues »* est donc nécessaire afin de laisser aux membres de l'Alliance tout le temps nécessaire, plusieurs années, à une transition maîtrisée, sans contrainte ni précipitation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT

- **d'adopter l'avenant n° 8 permettant de prolonger la convention d'adhésion à l'Alliance Informatique pour 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021 et ainsi de pouvoir bénéficier du logiciel Concours ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

11. RENCONTRE AVEC LES PARLEMENTAIRES ET LES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS LE 15/12/2017

Monsieur le Président BERNARD rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'année 2017 est marquée par un très fort renouvellement des Parlementaires dans le cadre d'une volonté réformatrice du Président de la République. Les transformations à l'étude impacteront l'organisation du service public local, notamment dans le cadre départemental.

Les membres du Bureau, au cours de leur séance du 21 juin dernier, ont unanimement décidé de la tenue d'une réunion au 2nd semestre réunissant les Présidents des intercommunalités d'Ille-et-Vilaine ainsi que les parlementaires.

Cette rencontre sera l'occasion d'informer ou de rappeler le rôle du CDG 35 et les missions apportées par les différents services à tous les collectivités et établissements publics du département.

A. L'organisation de la manifestation

En association avec la Présidente et la Directrice de l'AMF 35, un projet d'organisation de cette manifestation a été élaboré :

1. **Le cadre de la rencontre :**

Date : 15 décembre 2017, de 10 h 00 à 13 h 00

Lieu : dans la Rotonde, grande salle du Village, réalisation exemplaire des capacités de mutualisation des structures d'appui aux collectivités

Participants : 8 députés, 4 sénateurs, 18 présidents d'EPCI, Président et Vice-Présidents du CDG 35

En présence : administrateurs du CDG 35, cadres du CDG 35, administrateurs de l'AMF

Installation indicative:

- **Disposition rectangulaire** avec placement des parlementaires et présidents d'EPCI autour d'une tablée, les autres élus sur des chaises en arrière, les cadres au fond.

À l'issue des débats cocktail déjeunatoire

2. **Le déroulement de la rencontre en 3 temps :**

- **Mot d'accueil** par le Président BERNARD *(15 minutes)*

  Thématique : La mutualisation des RH, l'ADN du CDG 35

  Première interpellation des participants et débat *(15 minutes)*

- **Table ronde avec 5 élus** *(30 minutes puis 30 minutes de débat)* **:**
  - Jean-Jacques BERNARD, Président CDG 35, Vice-Président Rennes métropole, ancien Maire de Thorigné-Fouillard
  - Françoise GATEL, Sénatrice
  - Laurence MAILLART-MÉHAIGNERIE, Députée 2ème circonscription (= dont relève le Village + ancienne DRH)
  - Un Président de Communauté d'Agglomération urbaine
  - Un Président de Communauté de Communes rurale
  - *Régulateur : Jean-Paul HUBY*

  Thématique : Rationaliser le service public local sans le dégrader

- **Approfondissement sur 3 thématiques liées aux réformes attendues**
  - **La FPT à 2 ou 3 vitesses ?** *(risque décrochage FPE/FPT si découplage point d'indice, captage des éléments dynamiques vers grosses collectivités plus attractives, risques de sclérose si panne de mobilité)*
  - **La santé au travail en crise au moment de l'inflation de l'absentéisme** *(pénurie médicale, vieillissement suite allongement des carrières, hausse des malaises au travail…)*
  - **Diminuer les contentieux, assouplir les verrous statutaires** *(le CDG 35 candidat à la médiation juridique et à la simplification des motifs de saisine des instances, si réformes par « droit souple » alors la DGAFP et la DGCL ont besoin de relais sur le terrain pour insuffler les bonnes pratiques)*

3. **À l'appui de la rencontre :**

- **Pour tous les participants et invités :** Une plaquette 3 volets *(mémo facile à consulter)*
- **Pour les parlementaires :**

  Avant la rencontre : Prévoir un dossier constitué de fiches sur les différentes questions abordées avec problématiques et argumentaires

  Après la rencontre : enrichir les fiches thématiques des apports des débats *(à la manière d'Actes d'un petit colloque)* ?

- **Pour les intervenants de la table ronde :** Un dossier sur les enjeux de mutualisation RH

Marie-Hélène DAUCÉ et Joseph DURAND font part de leur vive approbation quant à la tenue de cette rencontre.

Jean-Jacques BERNARD indique que la presse n'a pas été invitée. Cette réunion sera propice à l'échange et les administrateurs y sont conviés.

Aude de la VERGNE signale qu'une session au département a lieu à cette même date mais le Président précise qu'aucune autre date n'a pu être trouvée.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **l'organisation de la rencontre avec les Parlementaires et les Présidents d'intercommunalités le 15 décembre 2017.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

B. Encart publicitaire dans le supplément « Interco » d'Ouest-France

La rédaction d'Ouest-France fait le constat d'une opacité de l'organisation des services publics locaux pour les usagers citoyens après les nombreux débats sur la loi NOTRe, puis une année de campagne électorale nationale.

Madame Magali BUREL, chef de publicité chez Précom, a rencontré Laurent ZAM en août dernier. Elle l'a informé de la parution d'un supplément au Dimanche Ouest-France le 26 novembre, sous forme de cahier *(format 30 X 21,6 cm)* avec un titre du genre *« L'intercommunalité, ce n'est pas si compliqué »*. Ces cahiers auront de 16 à 32 pages selon la configuration des 13 départements couverts : **32 pages pour l'Ille-et-Vilaine**.

Le support commencera par des articles pédagogiques sur la loi Notre et l'articulation entre les différentes institutions, avant de s'étendre sur des rédactionnels présentant chaque communauté *(au moins une page par interco)*. Chaque interco pourra s'acheter un encart de bas de page pour mettre en avant des aspects spécifiques. Les grandes collectivités et les établissements publics peuvent faire paraître des encarts en pleine page pour expliquer leurs missions au public en complémentarité ou soutien des interco. La région et le département sont pressentis pour des pages bien visibles.

Outre la distribution le Jour J *(abonnés et ventes au numéro)*, la version numérique de ce dossier sera en ligne pendant un mois, valorisée par des liens depuis des articles régulièrement portés en haut de page internet *(mois à tonalité institutionnelle ?)*.

La coïncidence de la date de parution et du mois de visibilité avec le projet de réunion institutionnelle des Parlementaires avec les Présidents d'interco le 15 décembre prochain, invite à réfléchir sur cette opportunité.

La légitimité de l'aire départementale pour porter des missions de support aux services publics de proximité est un enjeu majeur. De plus, insister sur la pertinence d'une mutualisation départementale des RH a du sens face aux décideurs intercommunaux qui liront l'ensemble des pages publiées. Enfin, il est possible de valoriser pour les lecteurs ordinaires notre action de tremplin vers les métiers du service public et le rôle d'aide à la modernisation des administrations locales que nous assurons avec le souci d'économies d'échelle et de valeurs humaines….

Par ailleurs, au vu des actions régionales menées par le CDG, notamment sur les outils de pilotage des intercommunalités, il semblerait pertinent de faire paraître un encart commun aux 4 CDG. Un tel encadré, sur une demi-page, valoriserait les démarches de mutualisation que nos établissements mettent en œuvre dans un souci d'efficience administrative.

L'idée serait donc de faire paraître une demi-page personnalisée sur notre positionnement en Ille-et-Vilaine, adossée à un encadré institutionnel montrant que la mutualisation constitue l'ADN des CDG.
Le tarif annoncé est de 2 940 € HT la page intérieure, soit 3 528 € TTC.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

- **l'insertion d'un encart publicitaire dans le supplément « Interco » d'Ouest-France du 26 novembre, pour un montant de 3 528 € TTC la page.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

12. MARCHÉ PUBLIC « TITRES RESTAURANT »

Monsieur le Président BERNARD rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 distribue des titres restaurant à son personnel. Le titre de restauration est considéré comme un titre de paiement servant à régler une partie du repas et comme le moyen de répondre aux obligations législatives et règlementaires par une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Le marché actuel se terminant le 31 décembre 2017, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

Cette procédure présente les **caractéristiques suivantes** :

- **Type de procédure :** Appel d'offre ouvert ; marché à bons de commande ;
- **Durée de l'accord-cadre :** 1 an renouvelable 3 fois ;
- **Estimation :** 560 000 € TTC pour 4 ans.

Suite à cette mise en concurrence, deux plis ont été reçus des sociétés « UP » et « EDENRED ».

Au vu du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est déroulée ce jeudi 5 octobre 2017, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT

- **Monsieur le Président à signer le marché public relatif à l'attribution des titres restaurant.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

13. COLLOQUE DU 6 OCTOBRE 2017 « QUELS LEVIERS DE MAÎTRISE DE LA MASSE SALARIALE ? »

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, évoque la tenue d'un colloque sur la maîtrise de la masse salariale le 6 octobre au CDG 35.

A. L'organisation du colloque « Quels leviers de maîtrise de la masse salariale ? »

Le contexte financier contraint, notamment du fait des baisses de dotations, impose la maîtrise de la masse salariale. En la matière, le pilotage n'est pas une fonction dévolue aux seules grandes collectivités. Afin d'accompagner les collectivités et établissements affiliés dans la mise en œuvre de démarche et d'outils adaptés à leurs contextes et leurs moyens, le CDG 35 organise un colloque *« Quels leviers de maîtrise de la masse salariale »* le **vendredi 6 octobre 2017, de 9h30 à 17h00,** au Village des collectivités.

L'objectif est également de démontrer la capacité du CDG 35 à accompagner les collectivités et établissements affiliés dans cette démarche grâce aux diverses missions facultatives menées par ses services, notamment le service Conseil et Développement, le service Mobilité - Emploi - Compétences et le service Statuts - Rémunération.

Le déroulement de la journée est envisagé ainsi :

- **La matinée sera dédiée à une présentation du contexte et des enjeux** par des intervenants extérieurs ainsi qu'**un retour sur le questionnaire** mis en ligne permettant, sur un panel de 127 collectivités et établissements, de présenter un état des lieux des orientations politiques en matière de masse salariale et des outils dont ils disposent ou de leurs besoins.

- Après le cocktail déjeunatoire offrant aux élus et agents présents la possibilité d'échanger avec les services du CDG 35, **l'après–midi sera consacré à des ateliers participatifs sur 5 thématiques** : le SIRH, les tableaux de bord, la GPEC, les mutualisations et le RIFSEEP.

Durant la matinée, afin de proposer une présentation variée et dynamique, deux intervenants vont se succéder : un magistrat de la CRC puis un universitaire, Sébastien LAJOUX, DRH de l'Université de Lorraine, ancien DRH du Conseil Départemental des Vosges et formateur à l'INSET. Ce dernier pourra évoquer les composantes, leviers et enjeux de la masse salariale. Son intervention se doit d'être pédagogique, dynamique et adaptée aux collectivités et établissements affiliés au CDG 35.

B. Contrat de mission pour l'intervention de M. Sébastien LAJOUX

Un contrat de mission entre Monsieur Sébastien LAJOUX et le CDG 35 a été établi. Pour la rémunération de l'intervention, il est convenu une rémunération forfaitaire de 350,00 € bruts *(5 heures à 70 € l'heure)* correspondant au temps de préparation *(estimé à 2 h)* et au temps d'animation *(estimé à 3 h)*.

Pour le défraiement, l'intervenant avance les frais et sera remboursé sur présentation des justificatifs selon les modalités suivantes :

- Un forfait nuitée de 60 € pour la veille de l'intervention,
- Un forfait repas de 15.25 € pour le repas de la veille au soir,
- Le remboursement des frais kilométriques au barème réglementaire et pour le trajet aller-retour le plus court.

Les membres du Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de l'organisation du colloque « Quels leviers de maîtrise de la masse salariale ? » et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT

- **Monsieur le Président à signer le contrat de mission avec l'intervenant, Monsieur Sébastien LAJOUX, pour sa rémunération et le défraiement de ses frais (repas, nuitée, transport).**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

14. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2016 ET 2017 : bilan financier et détermination du coût du lauréat

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports relatifs aux concours et examens professionnels 2016 et 2017.

A. Concours d'Attaché Territorial 2016

Le concours d'attaché territorial - session 2016 - a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'interrégion du Grand-Ouest *(Bretagne, Pays-de-la-Loire, Normandie)*.

Le jury de ce concours s'est réuni le 26 avril 2017 et a déclaré 271 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics du Grand-Ouest
Nombre de postes ouverts	271
Nombre de candidats inscrits	6 452
Nombre de candidats admis à concourir	6 308
Nombre de présents aux épreuves écrites du 24 novembre 2016	3 750
Nombre de candidats admissibles	660
Nombre de présents aux épreuves orales	653
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	271

Lors de l'ouverture de ce concours, le coût avait été estimé à 553 860,00 € pour 7 200 inscrits *(soit 76,93 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **512 184.42 € pour 6 452 candidats inscrits et 271 admis** :

- soit un coût de **79.38 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 889.98 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2016 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

B. Examen professionnel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe 2017 par avancement de grade

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2ème classe - session 2017 - a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'interrégion du Grand-Ouest *(Bretagne, Normandie, Pays de la Loire)*.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 15 mars 2017 et a déclaré 65 candidats admis.

♦ **Éléments d'information sur l'examen :**

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics du Grand Ouest
Nombre de candidats inscrits	139
Nombre de candidats admis à concourir	133

Nombre de présents à l'épreuve écrite du 19 janvier 2017	123
Nombre de candidats admis à se présenter à l'épreuve orale	114
Nombre de présents aux épreuves orales (9, 10, 14 et 15 mars 2017)	113
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	65

Lors de l'ouverture de cet examen professionnel, le coût avait été estimé à 33 198 € pour 110 inscrits *(soit 301.80 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **33 278.26 € pour 139 candidats inscrits et 65 admis** :

- soit un coût de **239.41 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **511.97 € par candidat admis**.

Cet examen professionnel ouvert en 2017 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de cet examen professionnel transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

C. Examen professionnel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe 2017 par avancement de grade

L'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1ère classe - session 2017 - a été organisé par le Service Interrégional des Concours adossé au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de l'interrégion du Grand-Ouest *(Bretagne, Normandie, Pays de la Loire)*.

Le jury de cet examen professionnel s'est réuni le 15 mars 2017 et a déclaré 26 candidats admis.

♦ Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen professionnel	Collectivités et établissements publics du Grand Ouest
Nombre de candidats inscrits	73
Nombre de candidats admis à concourir	69
Nombre de présents à l'épreuve écrite du 19 janvier 2017	64
Nombre de candidats admis à se présenter à l'épreuve orale	56
Nombre de présents aux épreuves orales (9, 10, 14 et 15 mars 2017)	56
Nombre de candidats déclarés admis et inscrits sur la liste d'admission	26

Lors de l'ouverture de cet examen professionnel, le coût avait été estimé à 29 877.60 € pour 70 inscrits *(soit 426.82 € par candidat inscrit)*.

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **27 885.20 € pour 73 candidats inscrits et 26 admis** :

- soit un coût de **381.99 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 072.51 € par candidat admis**.

Cet examen professionnel ouvert en 2017 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de cet examen professionnel transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Le problème de fort taux d'absentéisme est de nouveau au cœur de la discussion.

En réponse à Chantal PÉTARD-VOISIN qui s'interroge sur le paiement de droits d'inscription, il est précisé que cela va à l'encontre du principe d'égalité d'accès à la FPT et que la jurisprudence l'interdit pour l'instant.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT

les bilans financiers et coûts des candidats lauréats pour les concours et examens professionnels 2016 et 2017 suivants :

- **concours d'Attaché Territorial 2016** (bilan financier définitif : 512 184.42 € - coût du candidat admis : 1 889.98 €) **;**
- **examen professionnel d'accès par avancement au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe 2017** (bilan financier définitif : 33 278.26 € - coût du candidat admis : 511.97 €) **;**
- **examen professionnel d'accès par avancement au grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 1ère classe 2017** (bilan financier définitif : 27 885.20 € - coût du candidat admis : 1 072.51 €).

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	12
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	19
• Votes POUR :	19
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

ACTUALITÉS ET RENCONTRES

1. ACTUALITÉS

A. Contrat d'engagement éducatif (CEE)

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement *(contrat de droit privé)* que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

Une note mutualisée détaille ce dispositif sur le site internet et un modèle de contrat CEE.

B. Entretien professionnel

Fin d'année rime avec évaluation du personnel. Pour vous aider dans cette démarche, le guide actualisé sur l'entretien professionnel est consultable sur le site internet du CDG.

C. Nouveaux rythmes scolaires

Le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet la mise en place d'une organisation du temps scolaire sur huit demi-journées.

Afin de vous accompagner au mieux dans cette nouvelle organisation des rythmes scolaires, vous trouverez sur le site :

> Un diaporama explicitant les dispositions à prendre pour les agents, concernés

> Un imprimé de saisine du Comité technique départemental

D. Application du RIFSEEP aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise

Le 12 août 2017 a été publié au Journal Officiel l'arrêté pris pour l'application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel *(RIFSEEP)* au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer.

Compte tenu du tableau de correspondance entre les cadres d'emplois de la FPT et les corps de l'État, les adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer constituant le corps de référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maitrise territoriaux, le RIFSEEP est transposable à ces 2 cadres d'emplois à compter du 1er janvier 2017 *(article 2 de l'arrêté du 16 juin 2017)*.

Toutefois, l'application effective aux agents de maîtrise et aux adjoints techniques territoriaux est conditionnée par une délibération de l'organe délibérant qui ne pourra en aucun cas avoir un effet antérieur à l'adoption de cette dernière.

Sont consultables sur le site internet les versions actualisées du :

> Guide récapitulatif des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP

> Guide récapitulatif des montants du RIFSEEP

E. Droit à la formation

Le Compte Personnel d'Activité *(CPA)* est un nouvel outil pour vous accompagner dans votre parcours professionnel.

L'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé, la sécurité au travail dans la fonction publique et plusieurs décrets réforment le droit à la formation, en transformant notamment le Droit Individuel à la Formation *(DIF)* en Compte Personnel de Formation *(CPF)*.

Pour de plus amples informations, est consultable sur le site internet du CDG le Diaporama sur le CPA.

F. Le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI)

Le contrat à durée déterminée d'insertion est un dispositif particulier qui se différencie des autres contrats aidés *(CAE, emploi d'avenir...)*.

Contrat de droit privé conclu par les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), notamment les communes, il permet de faciliter l'intégration des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Une note d'information est consultable sur le site internet du CDG.

G. Le Contrat à Durée Indéterminée

Dans le cadre de la préparation des futures Commissions Consultatives Paritaires, il est demandé aux collectivités de transmettre désormais une copie des CDI au service Statuts-Rémunération.

H. Promotion interne 2017

Les listes d'aptitude établies au titre de la promotion interne 2017 sont consultables sur le site internet du CDG en ce qui concerne la :

> Promotion interne au grade d'attaché B vers A

> Promotion interne au grade d'ingénieur

> Promotion interne au grade d'attaché de conservation

> Promotion interne au grade de rédacteur

> Promotion interne au grade de rédacteur principal 2ème classe

> Promotion interne au grade de technicien

> Promotion interne au grade de technicien principal 2ème classe

> Promotion interne au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques

> Promotion interne au grade d'animateur

> Promotion interne au grade de chef de service de police municipale

> Promotion interne au grade d'agent de maîtrise sans examen professionnel

> Promotion interne au grade d'agent de maîtrise avec examen professionnel

> Promotion interne au grade de bibliothécaire

I. Un site internet dédié au DIF des élus

Les élus locaux bénéficient, depuis la fin de l'année 2016, d'un Droit Individuel à la Formation *(DIF)*, à hauteur de 20 heures par an cumulable sur toute la durée de leur mandat. Ce nouveau droit leur donne accès aux formations en lien avec leurs fonctions électives.

Le nouveau site spécifiquement dédié au "DIF élus" présente l'organisation du fonds, les modalités de calcul de la cotisation ainsi que le calendrier de son versement.

Les élus locaux pourront effectuer à partir de ce site toutes les démarches qu'ils doivent accomplir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin d'obtenir le financement de formation.

J. L'IEMP

L'article 4 du décret n° 2017-829 du 5 mai 2017 abroge le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures.

Un courriel de la DGCL du 18 mai 2017 confirme l'abrogation de cette indemnité et ce immédiatement.

Toutefois, comme explicité dans le 4° de la circulaire du 3 avril 2017, l'abrogation dudit décret ne signifie pas que l'IEMP ne peut plus être versée aux agents qui actuellement la perçoivent. En effet, pour les agents qui perçoivent actuellement l'IEMP et qui relèvent des grades éligibles au RIFSEEP, une nouvelle délibération instaurant le RIFSEEP doit être prise au plus tôt en vue de remplacer la délibération qui avait instaurée l'IEMP.

Pour les agents dont les grades ne sont pas encore éligibles au RIFSEEP, la délibération qui instaurait l'IEMP continue à s'appliquer dans l'attente de la publication de l'arrêté fixant les montants, et ce pour un délai raisonnable.

K. Avancements, nominations et principe de non-rétroactivité des actes administratifs

Une circulaire de la Préfecture rappelle le principe de non-rétroactivité des actes administratifs. Une attention particulière doit être portée à ce principe dans le cadre des avancements et des nominations *(concours, promotion interne)*.

La circulaire du Préfet d'Ille-et-Vilaine du 12 mai 2017 rappelle qu' "*une décision administrative, réglementaire ou non, ne peut en principe entrer en vigueur qu'à compter de sa date de publication ou d'affichage, de sa date de signature ou de sa date de notification.*
Toute décision qui prévoit une date d'application antérieure est illégale en tant qu'elle est rétroactive".

Ainsi, les délibérations de création de postes, établies dans le cadre des avancements de grade et des nominations suite à recrutement direct, concours et promotion interne, ne peuvent pas avoir un effet antérieur à leurs dates de publication.

Cependant, les arrêtés d'avancement ou de nomination pourront bien avoir un effet rétroactif dans la mesure uniquement où les postes auront bien été préalablement créés.

L. Application du protocole PPCR - 1er février 2018

a) Réforme des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif de la filière sociale

La seconde étape de la revalorisation des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, des éducateurs de jeunes enfants et des conseillers socio-éducatifs, qui interviendra à compter du **1er février 2018,** est mise en œuvre par 6 décrets parus au Journal Officiel du 10 mai 2017.

b) Cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants

Ces cadres d'emplois relèveront, à compter du 1er février 2018, de la catégorie A. Une nouvelle structure de carrière de ces personnels sociaux, composée de 2 grades, est introduite. Le 1er grade est composé de 2 classes.

À compter du 1er janvier 2020, il est procédé à la fusion des 2 classes du 1er grade, pour parvenir à la structure de carrière définitive du cadre d'emplois de catégorie A.

c) Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs

À compter du 1er février 2018, une nouvelle structure de carrière est notamment instituée afin de reconnaître les nouvelles missions identifiées lors des états généraux du travail social. Le cadre d'emplois sera dorénavant structuré en 3 grades. Le 2ème grade correspond à l'exercice de fonctions d'encadrement et le 3ème grade est créé pour les agents qui exercent des missions à haut niveau de responsabilité dans le domaine de l'action sociale. L'analyse sera prochainement mise en ligne.

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brève	• Contrat d'engagement éducatif • Entretien professionnel • Rythmes scolaires • CDD d'insertion • La transmission des CDI au CDG *(service Statuts-Rémunération)* • Compte personnel d'activité • Promotion interne 2017 • DIF des élus • abrogation de l'IEMP • circulaire de non-rétroactivité des actes administratifs • suite application PPCR
Note d'information / Note d'information mutualisée 4 CDG bretons	• Contrat d'engagement éducatif * • CDD d'insertion
Guide/Mémento	• Entretien professionnel • Guide récapitulatif des cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP • Guide récapitulatif du RIFSEEP • Tableau récapitulatif des primes (IEMP …)
Fiches Statuts	• Diaporama Rythmes scolaires • Diaporama sur le Compte personnel d'activité • Classement en catégorie C (suite PPCR)
Modèles	• modèle Contrat d'engagement éducatif

B. Focus

Date de publication	Intitulé
30/06/2017	Le prélèvement à la source
10/07/2017	Accueillez un stagiaire à la rentrée
21/07/2017	Les défis du manager - Quelques repères
23/08/2017	Colloque - quels leviers de maîtrise de la masse salariale ?
30/08/2017	Rencontre GO+

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance des informations relatives aux actualités.

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

ANNÉE 2017

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 21 septembre 2017	Jeudi 5 octobre 2017
Jeudi 16 novembre 2017	Jeudi 30 novembre 2017

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.
Lundi 16 octobre 2016	lundi 6 novembre 2017
Lundi 4 décembre 2016	lundi 18 décembre 2017

INSTANCES DE SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
Jeudi 14 septembre 2017	Mercredi 20 et jeudi 21 septembre 2017
	Mercredi 11 et jeudi 12 octobre 2017
Jeudi 9 novembre 2017	Mercredi 15 et jeudi 16 novembre 2017
	Mercredi 13 et jeudi 14 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, clôt la séance à 12 H 20.

Le Secrétaire de Séance

Aude de la VERGNE

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION D'ILLE-et-VILAINE

Le Président,

Jean-Jacques BERNARD